

N° 256

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 avril 1993.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991,

Par M. Bernard GUYOMARD,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, Président ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, vice-présidents ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, secrétaires ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldagues, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles Henri de Coassé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Melenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Jean Simonin, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 229 (1992-1993).

Traité et conventions.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I - LE YÉMEN	1
1. L'évolution politique	
2. Une économie fragile mais non sans atouts	5
II - LES RELATIONS AVEC LA FRANCE	7
1. Les relations politiques	7
2. Les relations économiques	7
III - L'ACCORD DU 31 OCTOBRE 1991 : ACTUALISATION ET RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC LE YÉMEN	10
1. La coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Yémen	10
a) <i>L'enseignement et la diffusion du français</i>	10
b) <i>La coopération universitaire</i>	12
c) <i>La coopération technique</i>	13
d) <i>La mise en oeuvre de projets ayant valeur de symboles et visant à accroître notre rayonnement</i>	14
2. L'accord du 31 octobre 1991	14
a) <i>Les domaines de coopération retenus</i>	14
b) <i>Les moyens choisis</i>	15
LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR	17
EXAMEN EN COMMISSION	17

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis vise à permettre l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Yémen, signé le 31 octobre 1991.

Après avoir brièvement rappelé la situation actuelle du Yémen puis l'état des relations entretenues entre ce pays et le nôtre, votre rapporteur dressera un bilan de la coopération culturelle, scientifique et technique franco-yéménite et analysera le contenu de l'accord du 31 octobre 1991.

I - LE YÉMEN

1. L'évolution politique du Yémen

Les deux anciens Etats yéménites, la République arabe du Yémen avec pour capitale Sanaa et la République démocratique et populaire du Yémen avec pour capitale Aden, se sont unifiés le 22 mai 1990.

Le nouveau Yémen poursuit une politique de démocratisation dans des conditions parfois difficiles.

Les deux partis au pouvoir, le parti socialiste yéménite, implanté au sud Yémen, et le congrès général populaire du président Ali Abdallah Saleh, fondé au nord Yémen, bien qu'alliés, ont en effet des relations heurtées.

L'opposition, bien qu'émiettée, est importante. Le parti fondamentaliste, proche des tribus, "Rassemblement pour la Réforme", y occupe une place non négligeable. Il compte en fait deux tendances : le parti de la réforme et les Frères musulmans. Les premières élections libres prévues pour novembre 1992 ont été reportées au 27 avril 1993 en raison de l'impossibilité matérielle de les organiser auparavant. Ce report a suscité de vives protestations de la part de l'opposition.

De violentes manifestations ont eu lieu en décembre 1992. Elles ont provoqué plusieurs dizaines de morts et de blessés. Cependant, le Gouvernement semble sortir renforcé de l'épreuve. L'opposition, qui a pu exprimer librement ses griefs à l'égard de la politique gouvernementale, paraît être revenue à la voie légaliste.

2. Une économie fragile mais non sans atouts

Le Yémen est le pays le plus pauvre du monde arabe avec un produit par habitant de 497 dollars. Il est aussi le plus peuplé de la péninsule arabique -12 millions d'habitants- et connaît un taux de croissance démographique élevé.

Malgré les réformes économiques engagées pour favoriser l'économie de marché, l'économie yéménite connaît de sérieuses difficultés. La dette extérieure représente plus de 7 milliards de dollars soit l'équivalent de son produit national brut. La brusque chute du riyal yéménite par rapport au dollar a provoqué une forte contraction des importations et, partant, une raréfaction de produits indispensables.

L'accroissement du déficit budgétaire, de l'ordre de 1 milliard de dollars a conduit le Gouvernement à accélérer les réformes sans qu'il parvienne cependant à juguler l'inflation (supérieure à 50 %) ni à stopper le marché noir ou la contrebande.

La guerre du Golfe a eu des répercussions très défavorables sur l'économie yéménite. En effet, le retour d'un million de Yéménites auparavant émigrés dans les pays arabes opposés à l'Irak, a entraîné une forte hausse du chômage urbain. Il s'est aussi traduit par l'arrêt des transferts financiers qui représentaient 20 % de ressources en devises au pays. Il faut ajouter que les pays arabes ont suspendu leur aide au Yémen jugeant cet Etat par trop favorable à l'Irak.

Mais, en dehors de ces difficultés conjoncturelles, force est de constater que l'économie du Yémen souffre de difficultés structurelles dues à l'insuffisance de sa base productive.

L'agriculture pâtit d'une pénurie de main-d'oeuvre, de l'insuffisance des ressources en eau, du morcellement excessif des exploitations et du dépérissement des cultures vivrières au profit de la culture du qat. La consommation du qat, relevons-le, a connu une

forte croissance depuis les années 1970, entraînant ainsi le doublement de la superficie cultivée.

L'industrie est peu diversifiée. Le secteur agro-alimentaire est prépondérant mais enregistre une régression. Surtout, alors que le sud, procommuniste, n'a pas su mener son développement en dehors des canons soviétiques, le nord a vu son système productif bouleversé par l'ouverture brutale au monde marchand réalisée à la faveur du boom pétrolier de 1974. Le Yémen a alors connu une véritable hémorragie de travailleurs vers les pays producteurs de pétrole. Il s'en est suivi une grave pénurie de main-d'oeuvre notamment dans l'agriculture.

L'ouverture du pays aux échanges mondiaux et à la concurrence a en outre destabilisé les forces productives intérieures généralement peu compétitives. Enfin, l'afflux de devises dû aux transferts des émigrés a permis l'émergence ou le développement de secteurs d'activité, comme le commerce, la construction, les transports, la restauration, les services divers, qui tous concurrencent la base productive traditionnelle.

Le Yémen dispose cependant d'un atout : le pétrole. Actuellement 130 000 barils/jour sont exportés sur 210 000 barils/jour extraits. En 1995, on estime que les exportations devraient passer à 400 000 barils/jour pour 500 000 barils/jour extraits. Le Gouvernement a décidé d'accroître les capacités de raffinage. Toutefois, de nouvelles difficultés sont apparues en raison du contentieux frontalier entre le Yémen et l'Arabie saoudite. Mais, si le pétrole peut représenter une manne pour le Yémen, il peut aussi constituer un "cadeau empoisonné" pour un développement économique viable du pays. En effet, les revenus pétroliers sont précaires ou du moins extrêmement variables car soumis aux fluctuations de la demande et des prix mondiaux.

Toutefois, on relèvera que le Yémen dispose d'un second atout qui pourrait lui permettre de mettre en place un système productif solide et autonome : sa population nombreuse et pour une part -c'est le cas notamment de certains anciens expatriés- formée et expérimentée.

II - LES RELATIONS AVEC LA FRANCE

1. Les relations politiques

Les relations entre les autorités françaises et yéménites se sont notablement développées depuis l'unification des deux Yémen.

De fait, elles peuvent s'appuyer sur certaines convergences en matière de politique internationale ou d'équilibre régional.

Un dialogue s'est instauré entre les deux pays du fait de la position stratégique qu'occupe le Yémen, au débouché de la Mer rouge, et de son rôle stabilisateur dans les crises qui secouent la Corne de l'Afrique. Le Yémen a ainsi établi des contacts avec les protagonistes de la crise djiboutienne et accueille plus de 50 000 réfugiés somaliens. Il a pu apprécier la démarche française relative à l'évolution du Moyen-Orient ainsi que le souci de notre pays de ne pas le voir tenu à l'écart des discussions sur les arrangements de sécurité régionale.

De nombreuses personnalités politiques françaises se sont rendues au Yémen dont un grand nombre de responsables gouvernementaux sont venus en France.

2. Les relations économiques

Les relations économiques entre la France et le Yémen sont diversifiées. La France est le deuxième fournisseur du Yémen en 1992 avec 10 % des parts du marché et 671 millions de francs de ventes françaises, soit une augmentation de 23 % par rapport à 1991. De son côté, le Yémen a exporté en France pour 353 millions d'importations ; la balance commerciale est redevenue positive pour la France en 1992.

Les échanges entre les deux pays concernent principalement trois secteurs :

● **Le secteur agro-alimentaire**

Selon les années, les ventes françaises dans ce domaine représentent entre 50 et 70 % du total de nos exportations. Les sociétés françaises sont bien implantées et les perspectives de développement nombreuses (construction de silos ; boulangeries industrielles). L'agro-alimentaire est aussi l'un des secteurs prioritaires de l'aide française. Une dotation alimentaire est allouée annuellement (4 000 tonnes en 1991 ; 5 000 tonnes en 1992). Les fonds de contrepartie constitués par la vente de cette aide sont destinés à des actions de développement ciblées (réhabilitation de la culture du café, du palmier dattier, expositions sur le café, construction d'un bâtiment pour l'équipe francophone de la télévision d'Aden, équipements hospitaliers et scolaires). Une ligne de crédit garanti est parfois ouverte pour l'achat de produits agro-alimentaires (10 millions de dollars pour 1992). Sa mise en place a cependant été conditionnée au remboursement par le Yémen d'une partie de ses arriérés vis-à-vis de la Coface.

● **Le secteur des télécommunications**

La France est particulièrement bien implantée dans ce secteur clé : la société Alcatel, présente depuis 1977 au Yémen, exécute un contrat portant sur l'installation de 24 000 lignes téléphoniques, pour un montant de 79,5 millions de francs. Ce secteur dispose toujours d'une place de choix dans le protocole financier (40 millions de francs sur un total de 80 millions de francs en 1991 ; 40 millions de francs en 1992).

● Le secteur pétrolier

Le Yémen est un fournisseur marginal de pétrole pour notre pays (moins de 500 000 tonnes en 1992). Cependant, Elf et Total sont tous deux présents. Les prospections s'avèrent prometteuses. Toutefois, les zones de prospection de nos sociétés sont hautement sensibles, car situées, pour certaines, dans les régions contestées par l'Arabie Saoudite.

Les entreprises françaises sont également présentes dans d'autres secteurs dont celui des aéroports et de la navigation aérienne. D'autres projets sont en cours : pêcheries et conserverie de Mukalia (protocole financier) ; port de Socotra ; raffinerie et zone franche d'Aden.

Le cadre des relations économiques entre la France et le Yémen est aujourd'hui clarifié et assaini depuis l'accord passé le 6 mars 1992 sur les modalités d'apurement des arriérés yéménites vis-à-vis de la Coface. Compte tenu de l'endettement du Yémen, les échanges économiques sont très dépendants des financements mis en place par la France à travers le protocole financier (117 millions de francs de prêts du Trésor pour 1990 ; 80 millions de francs de dons en 1991, le Yémen n'étant plus éligible, en tant que PMA -Pays les moins avancés-, aux prêts du Trésor).

Les deux délégations ont conclu à Paris, à la fin du mois d'octobre, un accord sur le protocole financier pour 1992. Le montant du don du Trésor s'élève à 70 millions de francs (balisage de l'aéroport d'Aden et études de faisabilité pour la tour de contrôle ; usine de conserves de Mukalla ; télécommunications). Une possibilité d'accroissement de l'aide en 1993 dépendra de l'évolution des déboursements sur les protocoles précédents (20 % seulement ont été utilisés). La compensation du litige entre SPIE et Public Electricity Corporation (centre de contrôle électrique), fait l'objet d'un protocole financier spécial.

III - L'ACCORD DU 31 OCTOBRE 1991 : ACTUALISATION ET RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC LE YÉMEN

1. La coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Yémen

La France a consacré près de 17 millions de francs en 1992 à la coopération culturelle, scientifique et technique avec le Yémen :

- 5,7 millions de francs pour l'enseignement et la diffusion du français ;

- 7,3 millions de francs pour la coopération scientifique et technique ;

- 3,9 millions de francs pour la rémunération des personnels français coopérants.

Son action au Yémen s'organise autour de quatre grands axes : l'enseignement et la diffusion du français, la coopération universitaire, qui constituent deux priorités, la coopération technique et la mise en oeuvre de projets à forte valeur symbolique visant à accroître le rayonnement de notre pays, qui ne sont pas négligés.

a) L'enseignement et la diffusion du français

Il s'agit d'une condition essentielle au développement de nos actions de coopération au Yémen. En effet, l'influence anglophone y demeure très importante.

Dans le domaine universitaire, la France peut s'appuyer sur :

- la Faculté de lettres de l'Université de Sanaa, où une licence de français peut être préparée,

- la Faculté de lettres d'Aden où un diplôme universitaire de langue française a été mis en place. Par ailleurs, une licence de français devrait être créée à la rentrée prochaine dans cette faculté.

S'agissant du secteur scolaire, une expérience d'introduction du français est en cours dans trois établissements pilotes de Sanaa et Aden depuis février 1991. Cette expérience devrait être institutionnalisée en 1993. On relèvera en outre le rôle de l'école française de Sanaa qui enseigne de nombreux enfants de familles francophones et contribue au rayonnement de notre langue.

La diffusion de notre langue et de notre culture bénéficie aussi de l'action des deux centres culturels français, implantés à Sanaa et Aden, et en fonction depuis octobre 1990. Après des débuts difficiles dus à la situation provoquée par la guerre du Golfe, ils ont trouvé un nouveau rythme.

En matière audiovisuelle, on peut relever que, grâce à une station de réception offerte par la France, des émissions de Canal France International sont programmées chaque semaine sur la chaîne de télévision d'Aden. Ces émissions peuvent être captées sur tout le territoire du Yémen. En outre, des cours télévisés de langue française sont diffusés deux fois par semaine sur cette chaîne. La radio d'Aden, quant à elle, doit diffuser des cours de français.

Si l'on considère à présent l'écrit, on peut noter qu'un journaliste français rédige, depuis octobre 1991, deux pages en français dans le seul hebdomadaire yéménite publié en langue étrangère : le Yémen Times. Il conviendra d'assurer la formation de journalistes yéménites afin de permettre, à terme, le remplacement de ce coopérant. Un autre projet visant à créer un journal télévisé en français devrait connaître un début de réalisation en 1994.

Enfin, à la demande de la Présidence de la République et du ministère des Affaires étrangères yéménites, un département de traduction et d'interprétation en français sera créé pour les besoins de ces deux institutions.

b) La coopération universitaire

Grâce à la relève des personnels français par des personnels yéménites, formés par notre pays, à l'hôpital républicain de Tuez, la France peut intensifier sa coopération médicale avec les universités yéménites. Elle compte ainsi favoriser la conclusion d'accords interuniversitaires. Elle étudie par ailleurs le projet de création d'un institut de cardiologie à vocation universitaire à Tuez. Une mission d'évaluation devrait se rendre au Yémen dans les prochains mois afin d'analyser les conditions de réalisation de ce projet.

Une coopération déjà ancienne avec la faculté d'ingénierie d'Aden a permis que la majeure partie de ses dirigeants fussent d'anciens boursiers du Gouvernement français. Après avoir équipé un laboratoire d'électronique, notre pays fournit, en outre, son aide dans l'enseignement de l'informatique.

En liaison avec l'université de Rouen, signataire d'un accord avec la faculté d'ingénierie d'Aden, il était envisagé pour 1993 l'installation d'un laboratoire de recherche en informatique industrielle qui serait le premier centre de recherches du Yémen. Cependant, en raison des régulations budgétaires, décidées par le précédent gouvernement, ce projet a dû être différé.

La coopération entre la faculté d'ingénierie de Sanaa et l'école nationale des travaux publics de l'Etat doit aussi s'intensifier. Elle devrait porter notamment sur un projet d'étude et de modernisation des techniques traditionnelles de construction en terre au Yémen ainsi que sur la mise au point d'une nouvelle formule d'enduit traditionnel.

En revanche, les projets liant d'une part la faculté d'ingénierie de Sanaa et l'université de Rouen, d'autre part la faculté des sciences de Sanaa et l'université Claude Bernard de Lyon ont dû être reportés.

c) La coopération technique

Cette coopération se développe principalement dans trois domaines : l'agriculture, l'aviation civile, et l'administration locale.

S'agissant de l'agriculture, il convient de rappeler la création du bureau agricole franco-yéménite en août 1988. Ses actions portent sur la lutte antiacridienne, la culture du fraisier, l'élevage du lapin, mais surtout sur le palmier-dattier et sur la réhabilitation du café Yéménite qui, faut-il le rappeler, fut un des plus recherchés du monde. Le bureau agricole franco-yéménite a noué de fructueux contacts avec la faculté d'agronomie de Sanaa. Un accord de coopération a ainsi pu être signé. La faculté propose une participation technique aux travaux du bureau, de futurs boursiers ainsi que la mise en place de leurs futures structures de recherches et de recyclage. Elle fournit également des stagiaires qui participent aux opérations du bureau sur le terrain.

En matière d'aviation civile, les autorités yéménites ont fait appel à notre pays à la suite de la défection des Saoudiens provoquée par les tensions entre les deux Etats dues, pour une part, à la guerre du Golfe. Ainsi, un expert français est chargé, pour une durée de trois années, de réorganiser la maintenance des aéroports du Yémen et de former sur place des personnels yéménites. Il devrait aussi sélectionner stagiaires et boursiers qui se perfectionneront en France à partir de 1994. Par ailleurs, notre pays devrait contribuer à l'opération de balisage ainsi qu'à la rénovation de l'aéroport d'Aden.

Enfin, les autorités yéménites, engagées dans un processus de décentralisation de la nouvelle République unifiée, ont souhaité bénéficier du concours de notre pays, d'une part, pour assurer la formation technique et linguistique de hauts fonctionnaires du ministère de l'administration locale, d'autre part, pour organiser l'échange de missions d'information dont les conclusions pourraient déboucher sur des propositions de structures pour la décentralisation.

d) La mise en oeuvre de projets ayant valeur de symboles et visant à accroître notre rayonnement

Deux projets doivent être mentionnés :

- La création d'une "Maison Rimbaud" à Aden, destinée à regrouper l'ensemble des activités culturelles françaises sur place (le centre culturel français et le centre franco-yéménite de poésie).
- La création des archives nationales du Yémen dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée aux archives de France.

2. L'accord du 31 octobre 1991

L'économie générale de l'accord qui nous est présenté est la même que celle des accords du 16 février et du 29 mai 1977, signés respectivement avec la République arabe du Yémen et la République démocratique et populaire du Yémen.

Cependant la réunification de ces Républiques ainsi que les progrès réalisés en matière de coopération ont rendu nécessaire la conclusion d'un nouvel accord.

a) Les domaines de coopération retenus

Parmi les catégories de projets mentionnées par l'accord, on en retiendra quatre :

● Les échanges, visites, et mises à disposition d'experts (articles 3 et 7a)

L'accord prévoit de faciliter :

- les stages et missions d'étude pour les étudiants et enseignants-chercheurs ;

- les échanges de professeurs, de lecteurs et d'assistants ;
- les visites de personnalités du monde culturel et scientifique ;
- la mise à disposition d'enseignants et d'experts.

● **L'octroi de bourses, de stages ou de formation en France (article 7 c) et d)). Les autorités yéménites et l'ambassade de France à Sanaa procéderont conjointement à la sélection des candidats. Le Gouvernement français décidera de l'attribution des bourses.**

● **La fourniture de matériels (articles 6 et 7 e). Il s'agit des livres, périodiques, oeuvres cinématographiques, musicales, radophoniques, télévisées, oeuvres d'art ainsi que tous moyens de diffusion d'informations culturelles, techniques et scientifiques.**

● **L'aide à la réalisation de programmes de recherche de coopération interuniversitaire (article 7 b)**

b) Les moyens choisis

● **Une commission mixte sera chargée d'élaborer le programme de coopération culturelle, scientifique et technique entre les deux Etats. Elle se réunira tous les trois ans alternativement à Paris et à Sanaa. On relèvera que les commissions mixtes franco-yéménites devaient se réunir auparavant tous les deux ans. Par ailleurs, la dernière réunion de la commission mixte a eu lieu les 25 et 26 septembre 1991 à Paris.**

● **Le statut des coopérants reprend les stipulations traditionnelles qui figurent dans ce type d'accord.**

Ainsi, la République du Yémen s'engage à exonérer les coopérants français et leur famille de toutes charges douanières ou fiscales pour l'entrée de leurs meubles et effets personnels (y compris

les véhicules automobiles) dans un délai maximum de six mois après la date de leur installation sur le territoire yéménite (article 12 a).

Le régime fiscal des coopérants leur fera bénéficier au Yémen de l'exonération de tout impôt sur le traitement versé par le Gouvernement français (article 12 b). L'accord fixe par ailleurs les conditions de transfert vers la France des rémunérations des coopérants (article 12 c).

Les coopérants bénéficieront enfin de certains privilèges et immunités afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions. On relèvera que le Yémen s'est ainsi engagé à les autoriser à entrer et sortir de son territoire librement et sans restriction, à leur accorder la gratuité des formalités administratives. En cas d'urgence ou de grave crise internationale, le Yémen facilitera, dans toute la mesure du possible, le rapatriement de ces personnels et de leur famille.

● La République du Yémen s'engage par ailleurs à accorder l'exonération des charges fiscales et douanières pour l'entrée de tous les matériels :

- fournis par la France dans le cadre de projets de coopération,
- provisoirement et ponctuellement nécessaires à la réalisation de ces projets (article 13).

Les trois derniers articles de l'accord précisent les conditions de son entrée en vigueur et sa durée. Conclu pour six ans et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, il peut être dénoncé à tout moment avec un préavis de six mois mais aussi modifié par simple entente entre les Parties à la demande de l'une d'elles.

*

* *

LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

Au bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Compte tenu de sa position stratégique, de sa volonté affichée de démocratisation, de ses atouts, le Yémen doit figurer parmi les pays liés à la France. Les principaux défis auxquels il devra faire face seront d'éviter une paupérisation accrue de sa population, de permettre pour cela la constitution d'un système productif viable et de ne pas succomber à la tentation islamiste. Notre pays doit l'y aider. Le présent accord doit n'être qu'une facette d'une politique ambitieuse de coopération avec le Yémen.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport lors de sa réunion du mercredi 14 avril 1993.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Jacques Habert a rappelé l'existence de l'école française de Sanaa et l'importance de son concours à la diffusion du français au Yémen.

M. Philippe de Gaulle a évoqué, avec le rapporteur et le président, l'état et le statut des anciennes installations militaires soviétiques et britanniques au Yémen ainsi que les relations entre le Yémen et l'Arabie Saoudite.

La commission a alors, suivant l'avis du rapporteur, émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte proposé par le Gouvernement)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen, signé à Sanaa, le 31 octobre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

(1.) Voir le texte annexé au document Sénat n° 229 (1992-1993)